

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 29 juillet 2020

L'an deux mil vingt le vingt-neuf du mois de juillet à 17 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Patrick SABIN, Maire.

La séance se déroule avec un public limité et est retransmise sur le site facebook de la Commune d'Escource.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s :

BERTRAND Frédéric

Procurations :

BERTRAND Frédéric, procuration à DEBOUDACHER Patrick,

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2020 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

La proposition de Monsieur le Maire de rajouter 1 point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité :

- Convention de mise à disposition de service sur le projet photovoltaïque en autoconsommation avec le SYDEC des Landes

Participation des Elus communaux aux Commissions thématiques communautaires

Monsieur le Maire présente la liste des 17 commissions thématiques intercommunales, créées par délibération du Conseil communautaire lors de sa réunion le 10 juillet 2020 et précise que, sans que cela soit obligatoire, au plus 2 Conseillers municipaux par commission peuvent participer aux travaux et réunions des commissions intercommunales.

Il demande aux Conseillers qui le souhaitent de se positionner dans lesdites commissions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des Conseillers représentants la Commune dans les commissions communautaires comme suivant :

Commission thématique	représentant	représentant
Commission Finances	- - - -	- - - -
Commission Travaux et accessibilité	- - - -	- - - -
Commission Appel d'Offres	- - - -	- - - -
Commission CIAS	Geneviève JULIEN	Patrick DEBOUDACHER
Commission Tourisme	Valérie MARTI	
Commission Transition Energétique	Pierre LASTERRA	
Commission Economie et numérique	Paule KNITTEL	
Commission Aménagement du territoire – Urbanisme	Pierre LASTERRA	
Commission Affaires scolaires	Emmanuelle DEDIEU	
Commission Ordures ménagères	Pierre LASTERRA	
Commission Voirie	Patrick DEBOUDACHER	Manuel ROMAO
Commission Organisation du territoire – Mutualisation	Pierre LASTERRA	
Commission Enfance et jeunesse	Anne-Laure BRUSTIS	
Commission Culture – Sport – Communication	Emmanuelle DEDIEU	Pierre LASTERRA
Commission Milieu naturel GEMAPI	Patrick DEBOUDACHER	Pierre LASTERRA
Commission Locale du site patrimonial remarquable de SOLFERINO	- - - -	- - - -
Commission Personnel	- - - -	- - - -

FOND D'EQUIPEMENT DES COMMUNE : Demande FEC 2020 pour le projet de réhabilitation du logement de l'ancienne poste

Pour le FEC 2020, la Commune d'ESOURCE s'est vue attribuer par le Département des Landes la somme 15 802.85€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de versement du FEC 2020 afin de financer les travaux suivants : **Réhabilitation du logement de fonction de l'ancienne poste**

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire cette demande et à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Le Conseil précise que les dépenses engagées sont prévues au BP 2020 de la Commune comme présenté dans le tableau suivant.

OPERATION	MONTANT HT	MONTANT HT
Réhabilitation du logement de fonction	87 458,00	
REGION Appel à projet pour l'habitat innovant : commerces et habitat		43 729,00
Demande financement FEC 2020		15 802,85
Fond propre		27 926,15
TOTAL PROJET	87 458,00	87 458,00

Admission en non-valeur de titres de recettes non soldés pour un montant de 6.10 euros et 5.30 euros :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes suivants :

- 2007 - T- 275 pour solde d'un montant de 5.30 euros
- 2007 - T- 430 pour solde d'un montant de 6.10 euros

Adhésion au service PAYFIP proposé par la Direction des Finances Publique

Monsieur le Maire expose,

Les Collectivité sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la Loi de finance rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne à partir de 1^{er} juillet 2019 selon le montant des recettes annuelles facturées par les Collectivités en 2017 (produits de ses ventes ou prestations de service).

La Commune est concernée par cette mesure à compter du 1^{er} juillet 2020.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service PAYFIP proposé par la DGFIP, permettant ainsi aux usagers de régler ses factures à tous moments, depuis la France ou depuis l'étranger, sans frais, soit par carte bancaire soit par prélèvement unique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription à l'offre de paiement en ligne proposée par le Direction des Finances Publiques PAYFIP et tous documents permettant la mise en œuvre du paiement en ligne.

Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales

Vu La réforme des listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place par Commune d'une commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations et qu'un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori ;

Sachant que dans chaque commune, la Commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que la Composition de la Commission de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L 19) est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission) ;
- d'un délégué de l'Administration, proposé par la Commune et validé par la Préfète ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

COMMUNE	Délégué de l'Administration	Délégué Suppléant	Conseiller	Conseiller Suppléant
ESCOURCE	Carmen CHIBRAC	Marcel NADAU	Pierre LEPAN	Jean-Claude DIEDA

Création d'un emploi permanent à temps non complet (< 17H30) dans une commune d'au moins 1 000 habitants **(article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un **emploi permanent à temps non complet (< 17H30)** d'Adjoint Technique Territorial catégorie hiérarchique C1, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'encadrement à compter du 1^{er} septembre 2020,

Considérant que la Commune compte au moins 1 000 habitants, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent à temps non complet < à 17H30, d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C1, à compter du 1^{er} septembre 2020 (article 3-3 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- **Dit** que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement d'un agent technique contractuel ;

RECRUTEMENT D'UNE AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30 HEBDOMADAIRE dans les communes de moins de 1000 habitants. ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

De recruter un Adjoint Technique Territorial contractuel, chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et d'agent d'encadrement.

L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4^{ème} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet inférieur à 17 h 30, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 maj 328 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique C1, emploi de catégorie hiérarchique C.

Création d'un emploi permanent, emploi dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel, (article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation échelle C1, catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'agent d'animation, d'encadrement et d'entretien, pour les services scolaire et périscolaire, la cantine scolaire et la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2020.

Les affaires scolaires comme les accueils loisirs sont des compétences de la Communauté de Commune Cœur Haute Lande et justifient l'application de l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation catégorie C, à temps complet (35h hebdomadaires).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, dans les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C1,

M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement d'un agent d'animation contractuel ;

Recrutement d'une Agent Territorial d'Animation contractuelle à temps complet, ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

De recruter une Agent Territorial d'Animation contractuelle chargée d'assurer les fonctions d'agent d'animation, d'encadrement et d'entretien, pour les services scolaire et périscolaire, la cantine scolaire et la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-3 5°ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 maj 328 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation C1, emploi de catégorie hiérarchique C.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30 HEBDOMADAIRE dans les communes de moins de 1000 h (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, 4^{ème}).

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

De renouveler le contrat de l'Agent Technique Territorial contractuel chargé d'assurer les fonctions d'organisation et de gestion de la cantine scolaire d'Escource.

L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4°ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet inférieur à 17 h 30, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 maj 328 correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique C1, emploi de catégorie hiérarchique C.

Centrale Photovoltaïque : Convention de mise à disposition de services avec le Sydec des Landes sur un projet de production d'électricité par une installation utilisant l'énergie radiative du soleil - photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le projet de production d'électricité par une installation utilisant l'énergie radiative du soleil, centrale photovoltaïque - alimentant l'éclairage public de deux lotissements et de rues - en autoconsommation et vente du surplus de production ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu que la Commune a transféré ses compétences en matière d'électricité au SYDEC des Landes,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet et son autorisation pour signer une convention de mise à disposition de service avec le SYDEC des Landes.

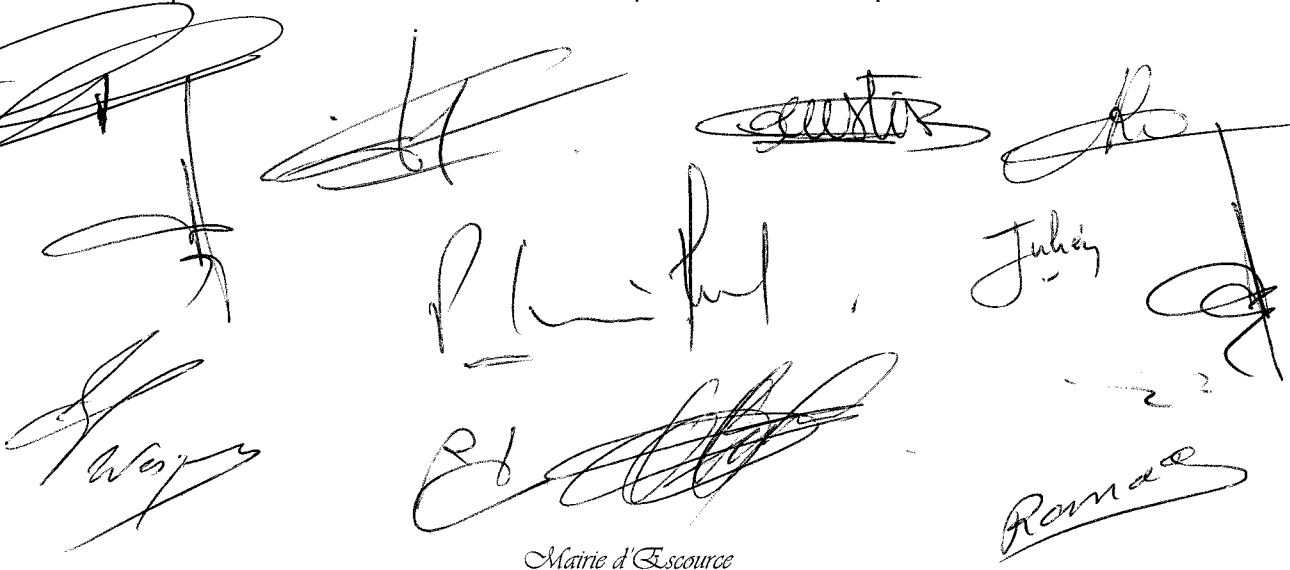
Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **valide** le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et l'accompagne du SYDEC sur ce projet
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le SYDEC des Landes et tous les documents se rapportant au projet
- **Dit** que les sommes engagées sont prévues au budget de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 h 45

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 2 septembre 2020 à 17 h 00



Handwritten signatures of council members, including names like 'Philippe', 'Julien', and 'Romane'.

